

# Renseignements à l'intention des tiers annonceurs



E2651

**Brampton**  
**Votes 2026**

Préparé par le bureau des élections de la Ville de Brampton pour les élections municipales de 2026. Ces renseignements sont disponibles dans d'autres formats sur demande.

[www.brampton.ca/BramptonVotes](http://www.brampton.ca/BramptonVotes)

[BramptonVotes@brampton.ca](mailto:BramptonVotes@brampton.ca), 311 ou 905 874-2000

Ces renseignements s'adressent aux tiers annonceurs potentiels pour les élections municipales de 2026. Des mises à jour sont disponibles sur le site Web des élections de la Ville de Brampton, à [www.brampton.ca/bramptonvotes](http://www.brampton.ca/bramptonvotes).

### En quoi consiste la publicité de tiers?

Une publicité de tiers est une publicité qui est diffusée par les médias imprimés, électroniques ou autres, y compris la radiodiffusion, et qui a pour but de favoriser ou de soutenir la personne ou les positions suivantes, ou de s'y opposer :

- un(e) candidat(e), ou
- une position favorable ou défavorable à l'égard d'une question posée sur le bulletin de vote

Pour faire des annonces pendant les élections municipales de 2026, vous devez vous inscrire auprès du bureau du secrétaire de la municipalité. Vous devez vous inscrire auprès de chaque municipalité dans laquelle vous souhaitez faire de la publicité.

### Qui peut être un tiers annonceur inscrit?

Seules les personnes et entités suivantes peuvent déposer un avis d'inscription afin de devenir un tiers annonceur :

- Les particuliers qui résident normalement en Ontario.
- Les personnes morales qui exercent des activités en Ontario.
- Les syndicats qui sont titulaires de droits de négociation pour le compte d'employés en Ontario.

## Dates importantes

Conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, ainsi modifiée, et au règlement sur les pancartes électorales de la Ville de Brampton, les dates importantes suivantes sont en vigueur pour les élections municipales de 2026.

Événement	Date	Heure
Date de début de l'inscription	1 <sup>er</sup> mai 2026	8 h 30
La période restreinte pour les annonces commence		
Les pancartes sont autorisées conformément au règlement sur les pancartes électorales (24 jours avant le jour des élections)	2 octobre 2026	Après 17 h
Vote par anticipation	9-11 et 16-17 octobre 2026	
Service de vote à domicile	13-15 octobre 2026	
Date de fin de l'inscription	23 octobre 2026	16 h 30
Jour du scrutin	26 octobre 2026	De 10 h à 20 h
La période restreinte pour les annonces prend fin		
Les pancartes doivent être enlevées conformément au règlement sur les pancartes électorales (72 heures après la fin des élections)	29 octobre 2026	Avant 20 h
Début du nouveau mandat du conseil	15 novembre 2026	
Fin de la période de campagne	31 décembre 2026	
Dernier jour pour fournir un avis écrit d'un déficit et de la prolongation de la période de campagne		
Dernier jour pour demander à la Cour supérieure de justice de prolonger le délai de dépôt des états financiers initiaux et des rapports du vérificateur	25 mars 2027	

**Renseignements à l'intention des tiers annonceurs (E2651)**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Dernier jour pour le dépôt des états financiers initiaux et des rapports du vérificateur	30 mars 2027	14 h
Fin de la période de grâce pour le dépôt des états financiers et des rapports du vérificateur (avec frais de 500 \$ pour dépôt tardif)	29 avril 2027	14 h
Dernier jour pour la demande par un électeur d'une vérification de la conformité d'un(e) candidat(e) ou de l'état financier initial d'un tiers annonceur inscrit	28 juin 2027	
Fin de la période de campagne prolongée	30 juin 2027	
Dernier jour pour demander à la Cour supérieure de justice de prolonger le délai de dépôt des états financiers supplémentaires et des rapports du vérificateur	23 septembre 2027	
Dernier jour pour le dépôt des états financiers supplémentaires et des rapports du vérificateur (ne s'applique qu'à ceux qui ont prolongé leur période de campagne)	24 septembre 2027	14 h
Fin de la période de grâce pour le dépôt des états financiers supplémentaires et des rapports du vérificateur (avec frais de 500 \$ pour dépôt tardif)	25 octobre 2027	14 h
Dernier jour pour la demande par un électeur d'une vérification de la conformité d'un(e) candidat(e) ou de l'état financier initial supplémentaire d'un tiers annonceur inscrit	23 décembre 2027	

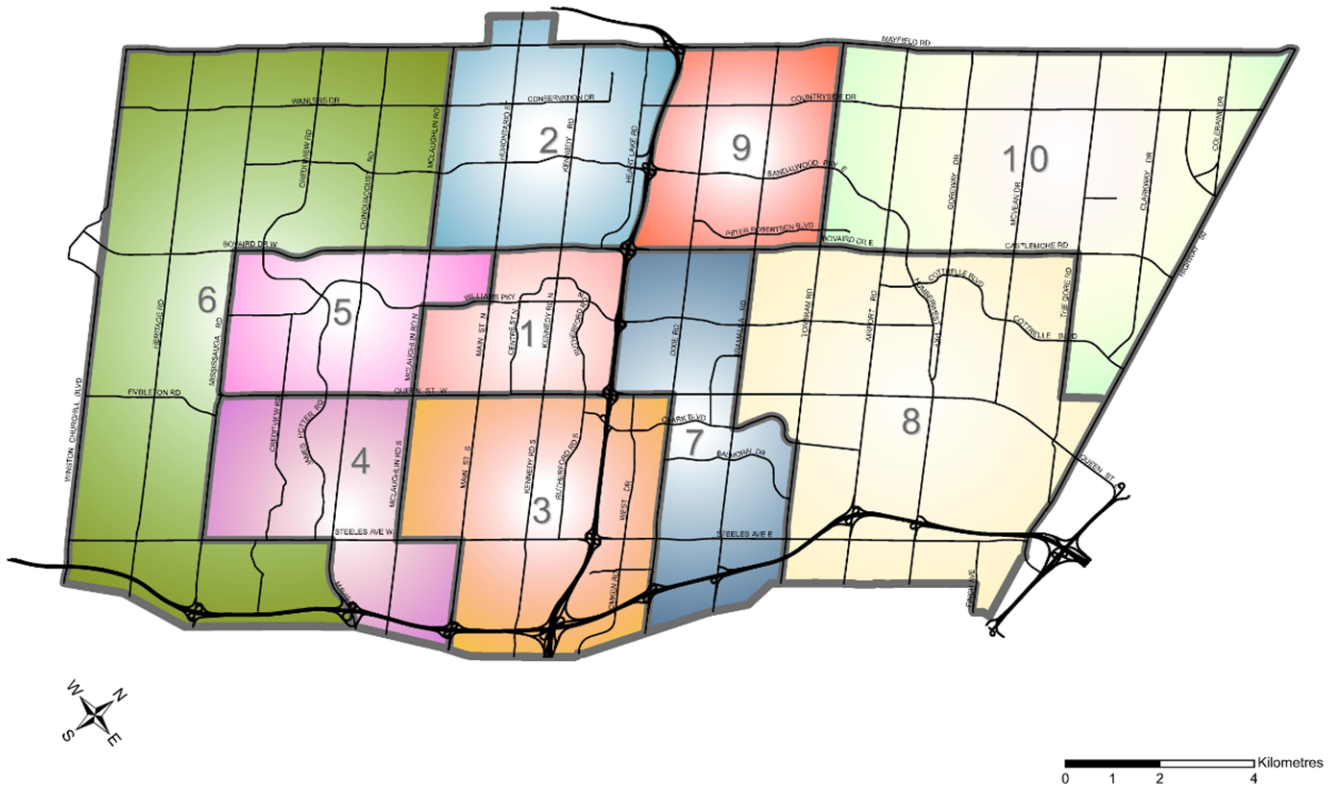
## Fonctions à élire

Pour cette élection, des membres seront élus pour le mandat qui commence le 15 novembre 2026 et se termine le 14 novembre 2030, pour les fonctions suivantes :

Fonction	Limite du quartier	À élire
Maire/mairesse	Toute la ville	Un (1)
Conseiller régional/Conseillère régionale*	Quartiers 1 et 5	Un (1)
	Quartiers 2 et 6	Un (1)
	Quartiers 3 et 4	Un (1)
	Quartiers 7 et 8	Un (1)
	Quartiers 9 et 10	Un (1)
Conseiller municipal/conseillère municipale	Quartiers 1 et 5	Un (1)
	Quartiers 2 et 6	Un (1)
	Quartiers 3 et 4	Un (1)
	Quartiers 7 et 8	Un (1)
	Quartiers 9 et 10	Un (1)
Conseiller scolaire/Conseillère scolaire, Peel District School Board (anglophone public)	Quartiers 1 et 5	Un (1)
	Quartiers 2 et 6	Un (1)
	Quartiers 3 et 4	Un (1)
	Quartiers 7 et 8	Un (1)
	Quartiers 9 et 10	Un (1)
Conseiller scolaire/conseillère scolaire, Dufferin-Peel Catholic District School Board (anglophone séparé)	Quartiers 1, 3 et 4	Un (1)
	Quartiers 2, 5 et 6	Un (1)
	Quartiers 7, 8, 9 et 10	Un (1)
Conseiller scolaire/conseillère scolaire, Conseil scolaire Viamonde** (francophone public)	Toute la Région de Peel	Un (1)
Conseiller scolaire/conseillère scolaire, Conseil scolaire catholique MonAvenir (francophone séparé)	Brampton, Caledon, Guelph et les municipalités dans les comtés de Dufferin et de Wellington	Un (1)

- \* Comme le stipulent le gouvernement provincial et la Région de Peel, la Ville de Brampton doit nommer trois membres supplémentaires au conseil régional après chaque élection municipale. Les conseillers régionaux seront choisis parmi les cinq conseillers municipaux.

## Carte des quartiers de Brampton



## Dépôt de l'avis d'inscription

Les inscriptions sur le formulaire prescrit (disponible au bureau du secrétaire de la municipalité en avril 2026) doivent être déposées en personne, sur rendez-vous, au bureau du secrétaire de la municipalité pendant les heures normales d'ouverture (de 8 h 30 à 16 h 30), soit par le tiers annonceur, soit par son agent.

Les tiers annonceurs sont encouragés à déposer leur inscription en personne. Si vous ne pouvez pas effectuer le dépôt en personne, veuillez prendre contact avec le bureau du secrétaire de la municipalité, car des exigences supplémentaires s'appliquent au dépôt par l'entremise d'un agent.

La personne qui dépose l'inscription (tiers annonceur particulier, ou représentant officiel d'une personne morale ou d'un syndicat) devra présenter une pièce d'identité lors du dépôt de l'avis d'inscription. Un représentant qui souhaite inscrire une personne morale ou un syndicat en tant que tiers annonceur doit présenter une lettre d'autorisation de la part d'un dirigeant désigné de la personne morale ou du syndicat.

Veuillez apporter une pièce d'identité parmi la liste des *Pièces d'identité acceptables comme preuve de nom et d'adresse* (voir page 9).

En plus de l'avis d'inscription, un tiers annonceur (ou son représentant officiel) devra remplir une déclaration de qualités requises.

Conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, le secrétaire est tenu d'examiner chaque avis d'inscription et, s'il est convaincu que le particulier, la personne morale ou le syndicat possède les qualités requises pour être inscrit, de certifier l'avis d'inscription en le signant. La certification peut prendre jusqu'à deux (2) jours ouvrables.

Conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, les documents déposés auprès du bureau du secrétaire de la municipalité sont publics et, jusqu'à ce qu'ils soient détruits, ils peuvent être inspectés par n'importe qui en personne au bureau ou de la secrétaire de la municipalité.

## Où déposer les candidatures

Les inscriptions doivent être déposées sur rendez-vous au bureau du secrétaire de la municipalité. Les rendez-vous peuvent être pris en ligne à [www.brampton.ca/skiptheline](http://www.brampton.ca/skiptheline) ou en téléphonant au 905 874-2000. Le service de prise de rendez-vous en ligne sera disponible peu avant le début de la période d'inscription.

Lors de votre rendez-vous, veuillez vous préparer à ce que le personnel du secrétaire de la municipalité examine vos formulaires, vous fournisse les renseignements et documents

pertinents et vous informe des prochaines étapes. Cela peut prendre la totalité des quarante-cinq (45) minutes prévues.



Un tiers annonceur ne peut ni dépenser ni recevoir d'argent pour une campagne avant d'avoir déposé un avis d'inscription et reçu la confirmation de certification du secrétaire.

---

### Admissibilité à l'inscription

Selon l'article 88.6 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, telle que modifiée :

Admissibilité à l'inscription

88.6 (4) Seules les personnes et entités suivantes peuvent déposer un avis d'inscription :

1. Les particuliers qui résident normalement en Ontario.
2. Les personnes morales qui exercent des activités en Ontario.
3. Les syndicats qui sont titulaires de droits de négociation pour le compte d'employés en Ontario.

Restriction

(5) Les personnes et entités suivantes n'ont pas le droit de déposer un avis d'inscription :

1. Les candidats dont la déclaration de candidature a été déposée en vertu de l'article 33.
2. Les partis politiques fédéraux enregistrés en application de la *Loi électorale du Canada* (Canada), les associations de circonscription fédérales ou les candidats inscrits à une élection fédérale qui sont parrainés par un de ces partis.
3. Les partis politiques provinciaux, les associations de circonscription, les candidats ou les candidats à la direction d'un parti inscrits en application de la *Loi sur le financement des élections*.
4. La Couronne du chef du Canada ou de l'Ontario, les municipalités ou les conseils locaux.

Il est entendu que la publicité de tiers ne doit pas être faite selon les directives d'un candidat dont la déclaration de candidature a été déposée en vertu de l'article 33.

## Quelle est l'étape suivante?

1. Prenez rendez-vous pour déposer votre inscription.

Les rendez-vous peuvent être pris [en ligne](#) à partir du 20 avril 2026. Le bureau du secrétaire de la municipalité est ouvert aux rendez-vous pour l'inscription de 8 h 30 à 16 h 30.

2. Apportez les documents suivants à votre rendez-vous au bureau du secrétaire de la municipalité :

- Trois (3) formulaires remplis (inclus dans cette trousse) :
  - Avis d'inscription – tiers annonceurs – Formulaire 7
  - Consentement par un tiers annonceur inscrit (E2652)
  - Déclaration de qualités requises (E2653, E2654 ou E2655)
- Pièce d'identité acceptable (voir page 9)
- Lettre d'autorisation fournie par un dirigeant désigné (dans le cas des tiers annonceurs qui sont des personnes morales ou des syndicats – le cas échéant)



Les formulaires requis ne doivent pas être modifiés.

Les formulaires envoyés par voie électronique, par télécopieur ou par la poste ne seront **PAS** acceptés.

---

## Lois importantes

- [Loi de 1996 sur les élections municipales](#)
- [Règlement sur les pancartes électorales de la Ville de Brampton 117-2025](#)

## Pièces d'identité acceptables

1. Permis de conduire de l'Ontario
2. Carte Santé de l'Ontario (carte photo)
3. Carte-photo de l'Ontario
4. Certificat d'immatriculation de véhicule automobile de l'Ontario (partie relative au véhicule)
5. Chèque personnalisé annulé
6. Contrat hypothécaire, bail ou convention de location se rapportant à un bien situé en Ontario
7. Police d'assurance ou relevé d'assurance
8. Contrat de prêt ou autre accord financier avec une institution financière
9. Document délivré ou certifié par un tribunal de l'Ontario
10. Tout autre document provenant du gouvernement du Canada ou de l'Ontario ou d'une municipalité de l'Ontario ou d'un de leurs organismes
11. Tout document provenant d'un conseil de bande de l'Ontario constitué en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)
12. Avis de cotisation de l'impôt sur le revenu
13. Relevé de Prestation fiscale pour enfants
14. État des prestations d'assurance-emploi versées – T4E
15. Relevé de la Sécurité de la vieillesse – T4A (OAS)
16. État des prestations du Régime de pensions du Canada – T4A (P)
17. État de compte du cotisant au Régime de pensions du Canada
18. Relevé de virement automatique pour le programme Ontario au travail
19. Relevé de virement automatique pour le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
20. État des prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail – T5007
21. Avis d'évaluation foncière
22. Relevé de carte de crédit, de compte bancaire, de REER, de FERR ou de REEL, ou feuillet T5
23. Carte de l'INCA ou carte d'un autre organisme de bienfaisance enregistré qui fournit des services aux personnes handicapées
24. Carte ou dossier d'hôpital
25. Attestation de résidence sur le campus, délivrée par le bureau ou les responsables des résidences d'étudiants d'un établissement postsecondaire
26. Attestation de résidence dans un foyer de soins de longue durée au sens de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*, délivrée par l'administrateur du foyer
27. Facture d'un service public (électricité, eau, gaz, téléphone, câblodistribution ou commission des services publics)
28. Talon de chèque, feuillet T4 ou relevé de paie délivré par un employeur
29. Relevé de notes délivré par un établissement postsecondaire